

Tarifs et quotient familial

Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille figurant sur le dernier avis d'imposition sur les revenus. Il est obtenu en divisant la somme des revenus moyens mensuels* par le nombre de parts fiscales.

$$\frac{\text{REVENUS MOYENS MENSUELS*}}{\text{NOMBRE DE PARTS FISCALES}}$$

Le quotient familial doit être calculé chaque année, entre les mois de septembre et décembre, pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Il s'applique à la restauration scolaire aux accueils de loisirs, aux accueils périscolaires, aux études et ateliers après l'école, au Conservatoire ainsi qu'aux séjours de vacances, aux mini-séjours et aux classes de découvertes organisées dans le centre de vacances municipal. Votre quotient familial vous sera communiqué et devra être conservé par chaque famille.

COMMENT FAIRE CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ?

Un téléservice dédié au calcul du quotient familial est disponible dans votre espace famille où vous pouvez effectuer vos démarches. Vous pouvez aussi vous rendre à l'accueil de l'hôtel de ville ou adresser les copies des documents nécessaires à l'adresse suivante :

Mairie de Vincennes
Calcul du quotient familial
53 bis rue de Fontenay, BP 123
94304 Vincennes cedex

La carte de quotient familial vous sera alors remise ou adressée par mail ou le cas échéant par courrier en cas de démarche effectuée par correspondance.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

POUR LE QUOTIENT FAMILIAL 2026

- Avis définitif d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- Notification des droits et paiements de la CAF.

POUR LE QUOTIENT FAMILIAL 2027

- Avis définitif d'imposition 2026 sur les revenus 2025.
- Notification des droits et paiements de la CAF.
- L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) ne sera pas accepté.

SELON VOTRE SITUATION

- Attestation de paiement Pôle emploi.
 - En cas de naissance intervenue au cours de l'année, le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant.
 - En cas de séparation intervenue au cours de l'année, le jugement de divorce précisant votre qualité de responsable légal et titulaire de la résidence de l'enfant.
 - Une aide peut être accordée aux familles situées en tranche A pour les séjours de vacances organisés par la Ville.
- Renseignements :** Centre communal d'action sociale - 01 43 98 67 43 ou 44.

* Obtenus en divisant par 12 les revenus déclarés (salaires et revenus annexes) figurant sur le dernier avis d'imposition auxquels sont ajoutées les éventuelles allocations familiales et sont déduites les pensions alimentaires versées.

Enfin, en cas de changement de situation personnelle ou professionnelle en cours d'année, vous pouvez faire recalculer votre quotient familial. Il est recommandé d'effectuer vos démarches via l'Espace Famille.

ATTENTION !

Si vous n'avez pas fait calculer votre quotient familial, le tarif maximal vous sera appliqué pour l'ensemble des prestations. Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité. **Pour les séjours, le quotient familial doit être calculé au moment de la préinscription.**

ACTIVITÉS	TRANCHES	A 0 à 400	B 401 à 800	C 801 à 1200	D 1201 à 1600	E 1601 à 2000	F 2001 à 2400	G 2401 à 2800	H 2801 à 3200	I 3201 à 3800	J Plus de 3800	NV*
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES	Accueil du matin (à partir de 7h30)	0,85 €	1,10 €	1,45 €	1,70 €	1,90 €	2,15 €	2,45 €	2,65 €	2,95 €	3,20 €	3,55 €
	Accueil de loisirs mercredis et vacances (de 7h30 à 19 h max.)	3,40 €	5,30 €	6,95 €	9,50 €	10,80 €	12,05 €	14,50 €	17,00 €	18,30 €	19,60 €	20,80 €
MATERNELLES	Repas maternelle (de 11h25 à 13h15)	0,85 €	2,00 €	3,60 €	4,45 €	5,45 €	6,15 €	6,85 €	7,50 €	8,20 €	8,80 €	9,50 €
	Accueil du goûter maternelle (de 16 h 30 à 17 h 30 max.)	1,00 €	1,40 €	1,90 €	2,45 €	2,70 €	3,10 €	3,55 €	3,95 €	4,25 €	4,45 €	5,05 €
	Accueil temps découverte maternelle (de 17 h 30 à 18 h 15 max.)	0,85 €	1,10 €	1,50 €	1,80 €	2,00 €	2,30 €	2,55 €	2,65 €	2,75 €	2,90 €	3,10 €
	Accueil temps découverte + détente maternelle (de 17 h 30 à 19 h max.)	1,65 €	2,10 €	2,65 €	3,00 €	3,55 €	4,00 €	4,40 €	4,60 €	5,00 €	5,35 €	5,80 €
ÉLÉMENTAIRES	Repas élémentaire (de 11 h 30 à 13 h 20)	0,85 €	2,45 €	3,90 €	5,05 €	5,90 €	6,95 €	7,60 €	8,20 €	8,80 €	9,50 €	10,10 €
	Accueil pré-étude élémentaire (de 16 h 30 à 17 h)	0,95 €	1,05 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €	2,00 €	2,15 €	2,55 €	3,60 €
	Accueil étude complète élémentaire (de 16 h 30 à 18 h)	2,00 €	2,30 €	2,50 €	2,65 €	2,90 €	3,20 €	3,55 €	3,95 €	4,30 €	5,05 €	6,00 €
	Ateliers élémentaire (de 16 h 30 à 18 h 30) (tarifs forfaitaires annuels)	86 €	119 €	139 €	164 €	190 €	209 €	226 €	252 €	277 €	303 €	316 €
	Accueil temps détente élémentaire (jusqu'à 19 h max.)	0,70 €	0,95 €	1,10 €	1,35 €	1,55 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €	2,15 €	2,45 €	2,65 €

* Non vincentnois.